

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 06 décembre 2016**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente,
- 2) Délibérations :
 - C d C Val de Bouzanne : approbation des nouveaux statuts,
 - Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe,
- 3) Prévention Routière : bilan de la mise en place d'un radar pédagogique,
- 4) SDEI : bilan énergétique des bâtiments,
- 5) Droit de préemption 8 allée de l'Abbé Caillaud,
- 6) Ordures ménagères : revoir les points de tri sélectif,
- 7) Procédure de reprise de sépultures,

- 8) Informations et questions diverses
 - Logements locatifs 4 et 4bis allée de l'Abbé Caillaud : VMC
 - Syndicat Pays de La Châtre : ID en campagne,
 - Salle polyvalente : coffret électrique,
 - Assurance de la remorque.

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 9 pouvoirs : _____ Votants : 9	<u>Date de Convocation</u> : 1 ^{er} décembre 2016 <u>Date d'affichage</u> : 1 ^{er} décembre 2016
--	---

L'an deux mil seize et le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Chantal HIBERT, Éric DESMET, Damien FRADET,.

Absents- excusés : Catherine FLÉCHAIRE

Pouvoir : /

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente,

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2016 est adopté par 9 voix pour et 0 contre.

Informations :

Concernant les tarifs des repas de la cantine, nous sommes encore largement en dessous des tarifs des communes avoisinantes.

Il semble nécessaire de revoir l'éclairage de la cour de l'école et de la place.

2) Délibérations :

– C d C Val de Bouzanne : approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dernières modifications des statuts qui doivent être approuvées et rappelle que chaque conseiller a reçu les documents nécessaires et devait les étudier afin de prendre une décision lors de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2016 décidant de modifier les statuts de la CDC du Val de Bouzanne et, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 0 contre :

- accepte la modification des statuts comportant l'évolution de certaines compétences dans le cadre des lois NOTRe et ALUR ;
- approuve les statuts annexés à la présente délibération du Conseil Municipal.

– Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'avancement de grade d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet, au vu de ses missions confiées et fonctions exercées ainsi que son ancienneté dans son grade.

Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** par 9 voix pour et 0 contre :

- l'avancement de grade de l'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3 h 17 hebdomadaires **à compter du 06 décembre 2016 ;**
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet à raison de 3 h 17 hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3 h 17 hebdomadaires.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

– **Décision modificative Budget principal**

Afin de procéder à la régularisation de dépenses, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédit de 100 €.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et le charge de procéder à l'écriture suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
CHAP. 62- art 6232 100,00	CHAP. 14 – art 73925..... 100,00

3) **Prévention Routière : bilan de la mise en place d'un radar pédagogique**

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le rapport de la Prévention Routière afin de l'étudier et de réfléchir à un aménagement ou pas du centre bourg.

Par 5 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal se prononce pour la mise en place d'un système pour ralentir la vitesse des véhicules dans le bourg.

Il conviendra d'approfondir le type de ralentisseur à installer, les moyens de financement et l'aménagement du bourg.

4) **SDEI : bilan énergétique des bâtiments**

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le bilan énergétique des bâtiments communaux présenté par le conseiller en énergie le mardi 08 novembre 2016.

Certaines opérations sont à faire nous-mêmes, d'autres sont à prévoir.

Concernant le bâtiment des logements communaux situé 4 et 4 bis allée de l'Abbé Caillaud : les deux VMC double flux sont trop importantes, elles sont à changer par des VMC simple flux. Il conviendra de consulter le cahier des charges, le maître d'œuvre et l'électricien.

5) **Droit de préemption 8 allée de l'Abbé Caillaud**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 10 novembre 2016, nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain par Maire François Jacquet, Notaire à Neuvy St Sépulchre. Il s'agit d'un bien situé 8 allée de l'Abbé Caillaud, cadastré A 772. Ce bien était en vente et Monsieur Duterne René, retraité, domicilié à Pouligny 36110 Rouvres les Bois souhaite l'acquérir pour un montant de 12 000 €, plus frais d'acte notarié, plus commission due à la Bourse de l'immobilier (3 000 €).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'exercice de droit de préemption par la commune de Tranzault.

Le Conseil Municipal décide de préempter cet immeuble, par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Monsieur le Maire adressera les documents nécessaires à Maître François Jacquet.

Pour information, Monsieur le Maire a demandé un devis pour la réfection des toitures de la grange et de la maison (respectivement 10 000 € et 16 000 €).

6) Ordures ménagères : revoir les points de tri sélectif

La Communauté de Communes Val de Bouzanne demande l'avis des communes pour la révision des points de tri sélectif. Concernant Tranzault, un seul point subsisterait au lieu de trois actuellement.

Le Conseil Municipal se prononce contre ce changement, par 8 voix contre et 1 voix pour.

7) Procédure de reprise de sépultures

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne ici aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » (CE, 24 nov. 1971, Commune de Bourg-sur-Gironde) ou qui sont « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » (CAA de Nancy, 3 nov. 1994, commune de Chissey-en-Morvan) sont reconnues à l'état d'abandon.

Cf doc de l'AMF + Vie communale (procédure à suivre)

Il faut mettre la procédure en place, une réunion de la commission Cimetière se réunira le vendredi 16 décembre 2016 à 17 heures.

Il conviendra de revoir le mur du cimetière qui est abîmé.

9) Informations et questions diverses

- Logements locatifs 4 et 4bis allée de l'Abbé Caillaud : VMC

Suite au bilan énergétique, le conseiller en énergie partagé à examiner le système de la Ventilation Mécanique Contrôlée situé au grenier. D'après lui, le système est surdimensionné par rapport à la surface des appartements.

- Syndicat Pays de La Châtre: dans le cadre du CRST trois dossiers ont été déposés (conseil du 10 novembre 2016)

ID en campagne : est en recherche de foncier libre pour l'installation de nouveaux exploitants agricoles. Il n'y a pas de foncier libre sur le territoire de Tranzault.

- Assurance de la remorque : la remorque sera emmenée avec le tracteur par nos employés communaux et cela exclusivement dans les communes avoisinantes.

– Les délaissés : Gestion en relation avec le Département. Il y a trois sites de retenus : Route de Lierne (situé en face du numéro 6 Rimenux) et au Chassin – chemin des Brandons (auprès du numéro 4), une convention d'entretien avec replantation d'arbres sera signée avec la société pomologique.

Le département va contacter Monsieur Lory concernant le délaissé à côté de son exploitation, une proposition devrait lui être faite.

- Un questionnaire sur la restauration scolaire en vue de la création d'un magasin de produits locaux et bio à Neuvy a été réalisé par les étudiants de Limoges.
- SIVU Fougerolles – Tranzault – Sarzay : notre demande a été prise en compte, la prochaine réunion est prévue en janvier 2017.
- Problème de numérotation : 18 Trisset et 18 Trisset route du Chassin

Prochaine réunion le mercredi 25 janvier 2017 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 heures.